PIBS #3962F01

Version imprimable

Ontario

Ministère de l'Environnement

Éco-info

La protection de la qualité de l'eau potable des puits forés à la tarière et des puits ordinaires

3962f01

Septembre 2003

Cette feuille Éco-info a pour but d'aider les personnes qui obtiennent leur eau d'un puits foré à la tarière ou d'un puits ordinaire à préserver la qualité de l'eau de leur puits. L'eau d'un puits peut être contaminée si le puits n'est pas construit selon les normes ou s'il est mal entretenu. En 2003, l'Ontario a actualisé les exigences réglementaires en matière d'emplacement, de construction, d'entretien et de fermeture des puits pour mieux protéger les utilisateurs de puits et les réserves d'eau souterraine.

Le règlement sur les puits de l'Ontario (Règlement 903 pris en application de la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario) stipule que les constructeurs de puits et les techniciens en construction de puits doivent obtenir un permis du ministère de l'Environnement. En outre, le règlement instaure des normes minimales de construction des puits auxquelles tous les constructeurs de puits, y compris les propriétaires de logements privés, doivent se conformer. Bien qu'on puisse effectuer des travaux sur le puits situé sur sa propriété, il est fortement recommandé d'avoir recours à un constructeur de puits agréé qui veillera à ce que les normes minimales de construction de puits soient respectées et à protéger les réserves d'eau.

Le règlement stipule en outre que le propriétaire de puits doit, une fois la construction du puits terminée, entretenir le puits de telle manière à prévenir l'infiltration d'eau de surface ou de contaminants dans le puits.

Étant donné que les puits forés B la tarière et les puits ordinaires sont construits avec des matériaux différents et que leur qualité hygiénique se détériore facilement, il est particulièrement important de bien entretenir ce type de puits.

Facteurs qui contribuent à dégrader la qualité de l'eau d'un puits ordinaire

L'eau d'un puits mal construit ou mal entretenu peut être contaminée par des bactéries ou des substances chimiques. L'une des causes les plus courantes de contamination est l'infiltration dans un puits de matières étrangères et d'eau de surface.

L'eau d'un puits mal construit ou mal entretenu peut être contaminée par des bactéries ou des substances chimiques. La plupart des problèmes de cet ordre sont causés par l'infiltration de matières étrangères et d'eau de surface.

En Ontario, les puits forés à la tarière sont généralement creusés à l'aide d'une machine rotative à godets ou à tarière formant des trous de 76 centimètres de diamètre ou plus. Ils sont revêtus ou cuvelés d'un tubage en béton d'au moins 60 centimètres de diamètre. D'autres genres de machines, comme la pelle rétrocaveuse mécanique, sont aussi employées pour creuser les puits de grand diamètre. Le tubage du puits peut être fait d'acier, d'acier galvanisé ou de plastique renforcé de fibres.

Pour préserver le plus possible les réserves d'eau, tous les joints qui entourent le tubage d'un puits forés à la tarière ou d'un puits ordinaire doivent être rendus étanches au moyen d'un matériau prescrit dans le règlement. Les indices suivants pourraient être signes d'une mauvaise obturation du tubage, laissant les contaminants de surface pénétrer dans le puits :

- présence de bactéries coliformes à une concentration supérieure aux seuils fixés par les services de santé;
- modifications de la qualité de l'eau, comme la turbidité, la couleur, le goût ou l'odeur, surtout après une forte pluie ou un dégel;
- modification subite ou considérable du niveau d'eau, surtout après une forte pluie ou un dégel;
- ruissellement, suintement ou souillures à l'intérieur du tubage au-dessus du niveau de l'eau dans le puits;
- présence d'animaux, d'insectes, de racines ou d'autres matières biologiques dans le puits;
- perte d'étanchéité des joints ou leur séparation, ou apparition de fissures dans la paroi ou le bouchon du tubage;
- tassement de la surface du sol autour du puits;
- présence de tuyaux de gouttière dans le puits;
- absence de bouchon imperméable du puits à une hauteur adéquate au-dessus de la surface du sol;
- modification de la qualité chimique de l'eau selon les analyses en laboratoire.

Entretien préventif

Les propriétaires doivent savoir ce qu'il convient de faire pour préserver la qualité de l'eau de leur puits. Les points suivants sont essentiels.

Protéger les puits des contaminants

Pour protéger l'eau d'un puits des contaminants, il faut éviter d'entreposer, d'utiliser ou de jeter des ordures, du fumier, des produits pétroliers, du sel, de l'engrais, des pesticides, de la peinture et toute autre substance pouvant contaminer l'eau à proximité du puits. Si on mélange des pesticides ou de la peinture, il faut munir la conduite d'alimentation du système sous pression d'un dispositif de prévention du contre-courant pour éviter que les produits chimiques ne s'écoulent dans le puits.

Il ne faut pas tenter de dissimuler le puits avec des boîtes à fleurs, un jardin ou des arbres, ni placer des mangeoires d'oiseaux aux alentours.

Surveiller les éventuels dommages

Le bouchon du puits doit être solidement fixé et bien étanche. S'il est endommagé ou fissuré, il faut le remplacer immédiatement pour que les contaminants ne puissent pas pénétrer directement dans le puits. Le bouchon du puits doit se situer à 40 centimètres au-dessus du niveau du sol au moins.

Toute fissure décelée dans la paroi du puits ou entre les joints d'étanchéité du tubage, de la tête du puits jusqu'à une profondeur de six mètres, doit être imperméabilisée avec un matériau d'étanchéité durable

qu'on appliquera de préférence sur l'extérieur du tubage. La corrosion et divers autres dommages laissent les eaux de surface et les eaux d'infiltration peu profondes pénétrer dans le puits.

Pour empêcher les eaux de surface de pénétrer dans le puits par l'extérieur du tubage, l'espace annulaire autour du tubage doit être rempli d'un obturateur adapté, comme la bentonite ou un coulis commercial équivalent. Si le matériau d'étanchéité s'est affaissé, il faut le faire réparer par un constructeur de puits agréé dont les employés détiennent un permis de technicien (catégorie 2).

Si le terrain est incliné ou qu'il est facilement inondable, remblayer la terre en lui donnant une pente qui s'éloigne du puits, et rehausser le tubage au besoin.

Si la surface du sol a été remblayée ou si le tubage s'est affaissé, il faut vérifier que le tubage dépasse de 40 centimètres le point le plus élevé dans un périmètre de trois mètres autour du puits. Si ce n'est pas le cas, il faut prolonger le tubage à la hauteur requise et s'assurer que la surface du sol autour du puits soit dans une pente qui s'éloigne du puits.

Examiner la surface de l'eau du puits et en retirer tout débris flottant. Les propriétaires de puits ne doivent en aucun cas pénétrer dans leur puits.

Assurer l'étanchéité des raccords reliant la pompe et les câbles électriques au tubage, sinon il faudra éventuellement excaver le tubage et remplacer les joints.

Il faut procéder à la chloration de tout puits nouvellement réparé. Il est fortement recommandé de faire analyser l'eau pour en déterminer la potabilité dès que les travaux sont terminés. L'eau chlorée doit être bien évacuée à l'extérieur du puits avant que l'eau du puits ne soit consommée ou utilisée.

Il ne faut ni altérer, ni retirer les étiquettes qui sont attachées aux puits.

Tout puits abandonné doit être bouché et scellé conformément au règlement sur les puits.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir une copie du Règlement 903, on peut consulter le site Lois-en-ligne à www.e-laws.gov.on.ca ou appeler Publications Ontario au 1-800-668-9938. On peut obtenir les feuilles d'information suivantes dans le site web du ministère de l'Environnement ou par le biais du Centre d'information :

- La protection de la qualité de l'eau des puits forés à la sondeuse
- La protection de la qualité de l'eau des puits tubulaires ou des puits creusés par lançage
- Faits saillants sur la construction des puits d'eau

Pour avoir plus de renseignements sur les puits d'eau, contacter le ministère de l'Environnement (voir la liste des bureaux du ministère dans les pages bleues de l'annuaire), ou appeler le Centre d'information du ministère au 1-800-565-4923 ou au 416-325-4000, de Toronto. On peut consulter le site web du ministère à l'adresse suivante : www.ene.gov.on.ca

---

Version imprimable de cette page

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006 | Confidentialité | Avertissement

Printed from / Imprimé de :
http://www.ene.gov.on.ca/cons/3962e01-fr.htm